

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-111/21

Objet de la délibération :

Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée B n° 2201p, appartenant à la société BMW, sise dans l'emprise de l'autodrome BMW sur la commune d'Istres et constitution de servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Jean HETSCH à M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le puits dit des canaux jumeaux situé dans l'emprise de l'autodrome de BMW sur Istres alimente en eau potable le hameau d'Entressen sur la commune d'Istres et alimentera à terme l'ensemble des communes de Miramas et Saint Chamas en remplacement du captage de Sulauze situé sur la commune d'Istres, qui devrait être conservé en secours.

La Métropole est autorisée à prélever, à traiter et à distribuer au public les eaux provenant de ce captage par arrêtés préfectoraux qui déclarent d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de ce captage.

Ces arrêtés autorisent la Métropole à acquérir par voix amiable ou par expropriation l'emprise foncière du périmètre de protection immédiate de ce captage.

Après échanges avec la société BMW, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé à cette dernière par courrier du 15 octobre 2020, l'acquisition de ce périmètre foncier pour une superficie de 2 712 m² moyennant le prix de 23 000 € H.T., sur lequel la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas.

Une servitude de passage et de tréfonds sera constituée sur la propriété de la société BMW au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de permettre l'entretien et la maintenance du captage d'eau.

Compte-tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

La société BMW a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- les frais de géomètre,
- le remboursement de la taxe foncière au prorata temporis.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13047109T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

L'arrêté préfectoral n° 51-2013 CS/EA du 28 avril 2016 autorisant la Métropole Aix-Marseille-Provence à prélever, à traiter et à distribuer au public les eaux provenant du captage des canaux jumeaux et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de ce captage ;

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 111-2018 PC/CS du 10 août 2018 ;

L'arrêté préfectoral n° 165/2019 CS/EA du 7 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 51-2013 CS/EA du 28 avril 2016.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDERANT

Que sont déclarés d'utilité publique les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du puits dit des canaux jumeaux situé sur la commune d'Istres dans l'enceinte de l'autodrome BMW ;

Qu'est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de cet ouvrage.

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée B 2201p située à Istres dans l'enceinte de l'autodrome de BMW, d'une superficie d'environ 2 712 m² représentant le périmètre de protection immédiate du captage d'eau dit des canaux jumeaux pour un montant de 23 000 € H.T. (vingt-trois mille euros H.T.) sur lequel ne s'applique pas la TVA.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence et s'exerçant sur le tènement immobilier restant propriété de la Société BMW.

Article 3 :

Maître Claire ROBBINO, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant, en cas d'empêchement de Maître ROBBINO, Maître PIOMBO sera désignée pour rédiger et faire signer ledit acte authentique.

Article 4 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- les frais, droits et honoraires,
- les frais de géomètre,
- le remboursement de la taxe foncière au prorata temporis.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits sur le budget eau chapitre 2017502700, nature 2111, code opération 2017502700.

Article 6 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.